

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du mercredi 8 novembre 2023

Le mercredi 8 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 octobre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Noyer-Moreira, Mme Turpin, Mme Mallet, Mme Patient-Leleu, Mme Faucheret, Mme Sauvage, M. Obry, M. Chabin, M. Grousseau, M. Gilbert, M. Pagny.

Pouvoirs : Isabelle Villepelet donne pouvoir à Mme le Maire
Jean-François Braquart donne pouvoir à Alexandre Gilbert
Patrick Papin donne pouvoir à Isabelle Turpin

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Pierre Chabin est désigné(e) pour remplir cette fonction.

Approbation du PV du 13/09/2023

DELIBERATIONS :

1. Règlement de la redevance RODP

Délibération n° 27/2023/11 - Rapporteur : Madame le Maire

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance RODP. GRDF nous versera cette année un montant de 379 € au titre de l'année 2023 pour cette redevance.

Le conseil municipal accepte, après délibération, de percevoir cette redevance.

► *Vote : à l'unanimité*

2. Adhésion à la convention de participation Prévoyance proposée par le centre de gestion du Cher

Délibération n° 28/2023/11 - Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE en date du ;

Vu la déclaration d'intention de la mairie de Saint-Palais de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la mairie de Saint-Palais et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents

contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire/le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

► *Vote : à l'unanimité*

ou

à15..... voix pour

à voix contre

à abstention(s)

3. Points travaux

Toiture commerce

La réfection de la toiture du commerce est en cours. Pour rappel, coût de l'opération : 23 637,75 € HT.

Subvention DETR demandée et acceptée : 9 455,10 €

Reste à charge : 14 183 € (somme inscrite au budget Investissement 2023)

Bibliothèque

Les nouvelles étagères ont été livrées et posées. Le nouveau mobilier (fauteuils, table basse et fauteuils enfants) est installé. Nous avons touché la subvention de 3 000 € accordée par la Médiathèque départementale du Cher.

La rénovation des peintures est prévue début 2024.

Clôture square Wittelsheim

Elle est en cours d'installation par les Compagnons de la clôture. Pour rappel, coût de l'opération : 7 785,59 € HT (somme inscrite au budget Investissement 2023).

Voirie / fossés :

Passage de la cureuse de fossés et ensuite passage avec la mini-pelle pour entrées et saignées accotements.

Rdv avec Nicolas Blanchet pour route de Maltaverne et les Girards.

4. Parc des Plantes

JEUX ENFANTS

Il est prévu de remplacer les jeux pour enfants du Parc des Plantes par trois nouveaux jeux : un toboggan, et deux jeux sur ressort. C'est la société Passe-sport (située à Fondettes) qui est chargée la préparation du sol (décaissement et pose d'un bac à gravillons) et de l'installation des trois jeux.

Coût de l'opération :

- 11 455 € HT pour l'installation des jeux
- XXX € HT pour la préparation du sol

Pour rappels, ces travaux sont inscrits au budget investissement 2023 et sont entièrement autofinancés.

CITY STADE

1^{ère} hypothèse : installation d'un ensemble multisport sur l'ancien court de tennis :

Un devis a été demandé à la société Passe-sport pour la réalisation d'un ensemble multisport sur l'ancien court de tennis. La plateforme existante mesure 18 x 36 ml. L'ensemble de l'aire de jeux mesurera finie 12x24 ml avec une emprise totale de 13x26,50 ml (dont piste d'athlétisme périphérique).

Le devis est basé sur le modèle Sportever avec ossature en acier galvanisé thermolaqué et remplissage en plastique recyclé haute densité. Le devis comprend les buts, frontons, angles de retour, palissade basse, panneau d'information, pose de l'ensemble, piste périphérique et mise en peinture de toute la surface, poteaux multifonctions, maintenance 3 ans, et test de conformité. Il s'élève à 42 062 € HT

Avantages : mise en place simple et rapide sur un revêtement déjà existant, coût moindre surtout si l'on obtient les subventions demandées.

Inconvénients : on condamne le terrain de tennis dans son format actuel mais il n'est pas impossible de jouer au tennis sur le futur terrain multisport.

2^{ème} hypothèse : installation d'un ensemble multisport sur un nouvel espace du parc

Dans cette hypothèse, on repart de l'hypothèse 1 et on y ajoute les frais de terrassement pour l'installation de l'ensemble multisport sur un espace vierge dans le parc des Plantes (emplacement envisagé à proximité du court de tennis actuel en remplacement de l'actuel stade de basket).

Devis :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - Ensemble multisport : | 42 062,00 € HT |
| - Terrassement : | 32 783,69 € HT |
| - Total des travaux : | 74 845,69 € HT |

Avantages : on maintient le terrain de tennis actuel

Inconvénients : le coût est beaucoup plus élevé et l'obtention des subventions est conditionnée à deux niveaux :

1. *quels seront les nouveaux critères d'éligibilité des projets 2024 pour l'ANS (seront connus en décembre) ;*
2. *nous allons déposer une demande de subvention DETR pour la rénovation du commerce qui sera prioritaire sur cette seconde demande.*

Plan de financement envisagé :

Hypothèse 1 :

- Demande subvention DETR 2024 : maximum de 16 824,80 € (hypothèse d'un subventionnement à hauteur de 40 %)
- Agence Nationale du Sport : non qualifiable à date : les critères d'éligibilité des projets pour 2024 sont en cours de revue et devraient intégrer un large volet portant sur les économies d'énergie. Notre projet ne peut ne plus être éligible au « Volet national Plan 5000 terrains de Sport ».
- Fonds propres : 25 237,20 € HT

Hypothèse 2 :

- Demande subvention DETR 2024 : maximum de 29 938, 27 € (hypothèse d'un subventionnement à hauteur de 40 %)
- Agence Nationale du Sport : non qualifiable à date : les critères d'éligibilité des projets pour 2024 sont en cours de revue et devraient intégrer un large volet portant sur les économies d'énergie. Notre projet ne peut ne plus être éligible au « Volet national Plan 5000 terrains de Sport ».
- Fonds propres : 44 907,41 € HT

Vos avis :

Hypothèse 1 : 9 voix

Hypothèse 2 : 1 voix

Hypothèse 2 BIS mais City Stade situé sur le stade de foot : 2 voix

5. Bulletin municipal 2024

Le bulletin 2024 est en cours de rédaction. Livraison prévue avant les vœux du maire.

6. Label Villes et Villages Fleuris

Notre village de Saint-Palais conserve sa 1 fleur au palmarès du Label des villes et villages fleuris et obtient également le prix de l'implication et de l'initiative pour la mise en valeur du Village.

Merci aux employés municipaux, Ludovic et Jean-Marc, pour tout le travail réalisé au fil des saisons pour entretenir et embellir notre village !

7. Organisation cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre se tiendra samedi prochain en collaboration avec l'UNC de Saint-Palais. Rendez-vous est donné devant la mairie à 10h50. Procession jusqu'au monument aux morts derrière l'église. Dépôt des gerbes aux deux monuments aux morts. Discours du président de l'UNC de France et de la Secrétaire d'état en charge des Anciens combattants.

La matinée sera clôturée par le verre de l'amitié offert par la municipalité et servi à la salle des associations.

8. Organisation du marché de Noël

Le marché de Noël 2023 se prépare.

11 exposants, il nous en manque au moins 5 !

L'association en charge de la restauration/buvette est l'association des amis de la bibliothèque. Elle profite également de ce marché pour mettre à disposition une cagnotte au profit du Téléthon.

9. Vœux du Maire le 19 janvier 2024

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 18h45 au Centre Communal.

10. CCAS : repas des aînés et colis

Le repas des aînés aura lieu le samedi 2 décembre au centre communal. Le repas est commandé auprès du traiteur Willy Taureau et l'orchestre est Christy Bell.

Le choix des colis est en cours. Trois commerçants sollicités cette année : le comptoir de Saint-Georges, la maison Ruellé et Saveurs et douceurs de Sologne.

Les courriers invitant les aînés à faire leur choix entre le repas et le colis vont être préparés cette semaine par Claudie. Compte tenu du nombre d'invitations (plus de 100), nous demanderons aux conseillers de bien vouloir les distribuer dans les boîtes aux lettres afin d'économiser les frais postaux.

11. Questions / informations diverses

- . Spectacle des filles de Saint-Pierre : voir avec elles pour un spectacle au printemps.
- . Route de l'Aujonnière : des branches posent problème avec les remorques de paille (vérification de la limite du tonnage de cette route en cours (mairie).
- . Tri des déchets alimentaires à partir du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets à la source devient obligatoire pour les communes. Il s'agit de ceux biodégradables, c'est-à-dire pouvant être décomposés naturellement par des micro-organismes vivants, tels que les restes alimentaires. Réponse de la CCTHB : des composteurs peuvent être récupérés auprès de déchèteries du territoire, des opérations poules noires sont organisées deux fois par an. En outre, la CCTHB réfléchit à d'autres dispositifs à mettre à disposition de la population.
- . Réseaux : pour info, 45 personnes nous suivent sur Instagram, 511 sur FB, 647 sur PanneauPocket.
- . Dans le cadre du projet BAL, nous en sommes à 92 % adresses certifiées. Il en reste 30 mais il faudra se déplacer sur site pour les dernières.
- . Passer l'épareuse dans le chemin qui part des Bouquets vers les Coutants.
- . L'association Tous pour l'Ecole propose une vente de produits locaux jusqu'au 11 novembre.

Infos CCTHB :

- . Nous déplorons le fait que le bulletin Com'en terre ne soit réservé qu'aux seuls articles de la communauté de Communes des Terres du Haut Berry. Quel est l'intérêt de continuer à participer aux commissions communications ?
- . Information de la Commission Environnement de la CCTHB : la redevance OM va augmenter de 4% en 2024.
- . Collecte de la Banque alimentaire les 24 et 25 novembre à Carrefour Market St Martin avec participation des écoles et des mairies du 20 au 24 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Pour information :

- ➔ Prochain conseil municipal : le mercredi 13 décembre 2024 à 19h00 en mairie
- ➔ Commission fêtes et cérémonie (marché de Noël) : lundi 13 novembre à 18h30 en mairie.

Le Maire,



Le secrétaire,